



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 07 novembre 2018

Date de convocation :
Le 22 octobre 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 8
- de votants : 8

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/025/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Conditions
d'attribution de la prime de
fin d'année.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-deux octobre 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (03) :

M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENSIS ; M. Rodolphe RICHEZ.

Étaient absents, excusés (08) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Guy HUART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO excusé ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir ; M. Vincent DOCHEZ excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 7 et 8 ;

Vu la Convention d'Apport intervenant entre l'association « Office de Tourisme du Valenciennois » et l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » ;

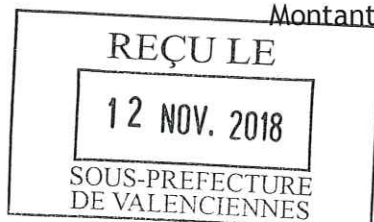
Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération prise par le Comité de Direction lors de sa séance du 27 septembre 2012 accordant une gratification de fin d'année ou de fin d'exercice à leur personnel.

Vu la nécessité d'éclaircir les modalités d'attribution de la prime de fin d'année en adéquation avec la convention collective nationale des organismes de tourisme, notamment l'article 20 ;

Il est demandé aux membres du Comité de Direction de renouveler l'attribution de la prime de fin d'année comme suit :

Montant de la prime annuelle 500€ pour chaque salarié justifiant de 6 mois de



présence dans l'entreprise, versée en une seule fois sous forme de chèques CADHOC et numéraire.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 07 novembre 2018,

- D'approuver les conditions d'attribution de cette prime.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Les conditions d'attribution de cette prime.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 07 novembre 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

